

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008

~~~~~  
EMPRUNT/GESTION DE TRESORERIE
CONTRAT POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : **Étaient Présents** : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSSSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BÉDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILLAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DEJONGA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JÉRÉZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKJENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VAILLIE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. CARCELLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURIEU Jean-Pierre - M. GRIEZES Frédéric

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

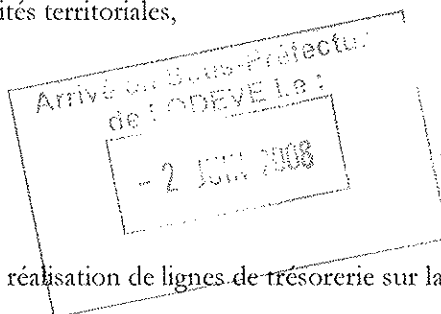
Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de donner** délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€.



Le Président de la Communauté de communes

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-39
Publication le 29 MAI 2008
Notification le 29 MAI 2008
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 29 MAI 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

